

## Résolution 904

**pour une diminution de 50% du quota d'importation des vins étrangers** (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonal*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- que la consommation de vin en Suisse a diminué de 22% en 30 ans ;
- que la consommation de vins suisses est passée de 124 millions de litres en 1994/1995 à 87 millions de litres en 2017 ;
- que la part des vins étrangers en Suisse est restée stable, passant de 167,5 millions de litres en 1994/1995 à 163 millions de litres en 2017 ;
- que Genève est le troisième canton viticole suisse et possède la densité viticole la plus forte du pays ;
- les conséquences de la politique d'ouverture des marchés et la suppression des barrières douanières ;
- que les vins suisses font les frais de la diminution de la consommation ;
- le tourisme d'achat et les importations non déclarées ;
- que deux récoltes entières sont stockées chez certains encaveurs ;
- les conditions de travail précaires parfois observées dans les vignobles étrangers ;
- les diverses manifestations pour le climat en Suisse et dans le monde ;
- que la consommation de vins de provenance lointaine alourdit le bilan carbone ;
- la possibilité de réduire nos émissions de CO<sub>2</sub> en privilégiant la consommation d'un produit local ;
- que près de 85% des vignes suisses sont gérées en production intégrée ;
- les méthodes de travail modernes suisses et la garantie du respect de nombreuses règles de production ;

*Votée le 16 janvier 2020*

- les menaces pesant sur le paysage en cas de disparition d'entreprises viticoles,

demande à l'Assemblée fédérale

de soutenir la motion 19.4410 chargeant le Conseil fédéral de renégocier le quota d'importation des vins étrangers, par un abaissement de 50% du volume contingenté.